Organisation of Islamic Cooperation
Organisation de la Coopération Islamique

INFOS DE L'ACADÉMIE 41

International Islamic Fiqh Academy
Académie Internationale du Fiqh Islamique

BULLETIN MENSUEL DE L'ACADÉMIE INTERNATIONALE DU FIQH ISLAMIQUE | Shaaban 1445 – Février 2024 NUMÉRO 41

PUBLIÉ EN ARABE, ANGLAIS ET FRANÇAIS | GRATUIT

Le Secrétaire général participe à une conférence sur la fatwa à Singapour

En tant qu'invité à la Conférence sur les Fatwas dans les sociétés contemporaines, organisée par le Conseil islamique de Singapour sous les auspices du ministère du Développement social et familial et du ministère chargé des Affaires musulmanes de Singapour, le Secrétaire général, S.E. Dato' Prof. Koutoub Moustapha Sano, a prononcé un discours d'ouverture intitulé «Concevoir des approches collaboratives

et interdisciplinaires pour développer des Fatwas nuancées et contextualisées», les 02 et 03 février 2024 à Singapour Son Excellence a débuté son discours en remerciant chaleureusement la République de Singapour pour avoir choisi un sujet aussi pertinent et important pour la conférence. Il a exprimé son plaisir de participer à cette rencontre importante, qui discute des méthodes et approches pour actualiser les fatwas et développer les institutions de la fatwa dans divers contextes Il a souligné que la fatwa a toujours été une référence principale pour les musulmans, permettant de connaître les dispositions de la charia face aux calamités et aux évolutions, et est essentielle pour façonner l'esprit musulman contemporain, définir son identité et sa vision de la société et du monde. Il a rappelé que seuls des érudits distingués, alliant connaissance de la charia et compréhension de la réalité, sont habilités à émettre des fatwas, soulignant la sacralité de cette pratique historique en raison de son impact sur les perceptions et les développements contemporains. Son Excellence a aussi abordé l'importance et la méthodologie de la fatwa : « La fatwa est désormais diffusée par divers moyens modernes, mais il est regrettable que des personnes non qualifiées l'utilisent pour gagner en notoriété, répandre la sédition et l'agitation. Il est donc essentiel de protéger cette profession honourable par un cadre fondé sur la charia, afin de prévenir les fatwas aberrantes de personnes non qualifiées. » Il a réaffirmé le rôle crucial des institutions de la fatwa dans les affaires publiques, soulignant que seules ces institutions, et non des savants individuels doivent émettre des fatwas sur des questions d'intérêt public. Il a présenté la méthodologie de l'Académie pour émettre des fatwas, caractérisée par des résolutions et recommandations systématiques conformes à la charia pour résoudre les problèmes contemporains des musulmans. Il a appelé les organes et institutions de l'Ifta à utiliser les technologies de l'information pour communiquer efficacement leurs fatwas tout en évitant de confondre les constantes et les variables. Son Excellence a insisté sur la nécessité de discipline, de transparence et d'organisation dans les institutions de l'Ifta, et a mis en garde contre l'improvisation et la précipitation face aux nouveaux développements. Il a souligné que les fatwas doivent r répondre aux besoins des gens et fournir des solutions basées sur la charia, tout en respectant les principes sains et les règles souples visant à réaliser l'intérêt général et à prévenir les méfaits, s'inspirant du fiqh des huit écoles de droit islamique. Il a affirmé que l'Académie respecte et honore ces écoles et leurs imams, refusant de les dénigrer sous quelque prétexte que ce soit. Compte tenu de la nature multiethnique, multiculturelle et multireligieuse de Singapour, Son Excellence a recommandé d'institutionnaliser la fatwa pour éviter les contradictions et les incohérences susceptibles de conduire à des conflits et des désaccords. Il a aussi encouragé l'utilisation des technologies modernes pour promouvoir et développer la fatwa. En conclusion, Son Excellence a renouvelé son invitation aux institutions de la fatwa pour rappeler les cinq valeurs essentielles : institutionnalité, crédibilité, pertinence, méthodologie et professionnalisme Il a exprimé l'espoir que la vision islamique du monde assurera le bonheur des êtres humains, rejettera la violence, les discours de haine et l'exclusion, et favorisera des sociétés fondées sur l'amour, la fraternité, la tolérance, l'harmonie et la paix durable.

Le S.G. rencontre le ministre singapourien du développement social

Dans le cadre des efforts de l'Académie internationale du Fiqh islamique (AIFI) pour collaborer avec les établissements scientifiques et les académies du Fiqh au niveau régional et international, S.E. Dato' Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a rencontré le ministre singapourien du développement social et familial, ministre de la santé et ministre chargé des affaires musulmanes, S.E. Masagos Zulkifli. La rencontre a eu lieu le 02 février 2024 dans le bureau du ministre, adjacent à la mosquée, après la prière du vendredi à la Mosquée historique de Sultan, à l'est de Singapour. À son arrivée, S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano a été accueilli par l'honorable ministre, accompagné du directeur général du Majlis Ulama Islam Singapura (MUIS), M. Kadir Maideen. Son Excellence a exprimé sa gratitude au ministre pour son accueil chaleureux et son hospitalité, ainsi que pour l'opportunité de cette rencontre malgré son emploi du temps chargé. Le ministre Masagos Zulkifli a également salué la visite de S.E. Prof. Sano et de sa délégation, qui participaient à la conférence sur la fatwa dans les sociétés contemporaines à Singapour, organisée par le MUIS sous la direction du ministère du développement social et familial. S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano a réaffirmé l'engagement de l'AIFI à travailler en collaboration avec les institutions scientifiques, le Conseil islamique de Singapour, le Bureau du Mufti et d'autres organisations concernées pour promouvoir la cohésion sociale, la coexistence pacifique et des fatwas pertinentes face aux défis modernes. La rencontre a également vu la participation du Dr. Alhagi Manta Drammeh, chef de la coopération internationale et des relations extérieures à l'AIFI.

Le S.G. participe à la table ronde sur le Fiqh et le financement à Singapour

Lors de la conférence du Conseil islamique de Singapour, S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'AIFI, a pris part à une table ronde le jeudi 20 Rajab 1445, où il a apporté des réponses approfondies et claires sur divers sujets. Mme Farah Aljunaid, directrice de l'éducation et de la recherche au Conseil islamique de Singapour, a dirigé la session. Son Excellence a souligné que les instruments financiers islamiques, bien utilisés, peuvent être cruciaux pour le développement durable, notamment en ce qui concerne le développement social, politique, économique et écologique. Il a ajouté que la pensée musulmane, influencée par les circonstances sociales, culturelles, économiques et politiques, vise à établir un lien entre la révélation et la réalité changeante. Son Excellence a affirmé que le Fiqh et les fatwas devraient être développés pour renforcer les sociétés musulmanes, combattre la pauvreté, l'ignorance et promouvoir l'inclusion sociale et l'éducation. Il a souligné qu'à Singapour, pays multireligieux et multiethnique, les intellectuels, oulémas et décideurs politiques doivent créer un environnement propice au développement de la paix, à l'harmonie, à la cohésion sociale et à la coexistence pacifique. Il a insisté sur la nécessité d'un Ijtihad collectif, où les juristes musulmans collaborent avec des économistes et des spécialistes de la finance pour formuler des jugements chariatiques appropriés concernant les défis financiers contemporains, afin de réaliser les objectifs de la Charia. Lors de la séance de questions-réponses, des sujets tels que la gouvernance, la justice sociale, et l'interprétation contextuelle des textes religieux ont été abordés. Son Excellence a répondu avec profondeur et clarté. La rencontre a vu la participation de Mme Sara Amjad Bedewi, directrice du département de la famille, des femmes, de l'enfance et des personnes âgées, et du Dr Alhagi Manta Drammeh, responsable de la coopération internationale et des

Visite du Lord Tariq Mahmood Ahmad du Royaume-Uni à l'Académie

Le Lord Tariq Mahmood Ahmad de Wimbledon, ministre d'État pour le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, l'Asie du Sud, le Commonwealth et les Nations unies au bureau du Commonwealth et du Développement du Royaume-Uni, a visité le siège de l'Académie à Djeddah le mercredi 14 février 2024. Lord Tariq a exprimé sa gratitude à S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano pour son hospitalité et son accueil chaleureux. Il a souligné l'importance de l'Académie dans la correction des idées fausses et des représentations erronées de l'islam, notamment en matière de coexistence pacifique, de modération et de cohésion sociale. Il a ajouté que sa visite marquait une étape vers une collaboration renforcée entre l'Académie et les institutions britanniques pour promouvoir les valeurs de modération et de compréhension, et que l'Académie pouvait jouer un rôle crucial en offrant des conseils sur l'interprétation et la contextualisation des enseignements islamiques.Prof. Sano a souhaité la bienvenue à son invité de marque et à sa délégation, exprimant son enthousiasme pour une collaboration accrue entre l'Académie et les institutions britanniques sur les questions éducatives et académiques, ainsi que pour la promotion de la modération et de la coexistence pacifique. Il a déclaré : "L'Académie représente cinquante-sept États membres de l'OCI et est la principale référence mondiale en matière de questions intellectuelles et jurisprudentielles, avec des résolutions et recommandations ayant une portée et un impact considérables".Concernant le conflit israélo-palestinien, les deux parties ont réaffirmé que la résolution des Nations unies en faveur d'une solution à deux États était la voie à suivre pour mettre fin au conflit. À la fin de la réunion, Lord Tariq a invité S.E. Prof. Sano à visiter le Royaume-Uni pour poursuivre les discussions sur le renforcement de la coopération entre l'Académie et le Royaume-Uni. Les membres de la délégation participant à la réunion comprenaient Mme Cecille El Beleidi, consul général britannique, M. Jonathan Willis, secrétaire privé adjoint du ministre Lord Tariq, M. Thomas Philip Allen, chef adjoint de département pour les pays du Golfe et l'Irak au ministère des affaires étrangères à Londres, Mme Rachel Parker, deuxième secrétaire à l'ambassade britannique, et M. Omar Saeed, responsable économique au consulat général britannique à Djeddah. Du côté de l'Académie, étaient présents M. Mohamed Chouk, directeur des protocoles et des affaires juridiques, Mme Sarah Amjad Bedewi, directrice des affaires de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées, M. Saad Essemmar, chef de la division des médias, et le Dr Alhagi Manta Drammeh, chef de la division de la coopération internationale et des relations extérieures.

L'AIFI signe un protocole d'accord avec le Conseil islamique de Singapour

Le 1er février 2024 (10 Rajab 1445), l'Académie internationale du Fiqh islamique (AIFI) et le Conseil islamique de Singapour ont signé un protocole d'accord. La cérémonie a réuni S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'AIFI, et S.E. M. Kader Mohiuddin, Directeur exécutif du Conseil islamique de Singapour, en présence de S.E. M. Masagos Zulkifli, Ministre du développement social et des affaires islamiques à Singapour. Ce protocole d'accord reflète la volonté de l'AIFI de renforcer les relations avec les organismes de fatwa, les académies de fiqh et les conseils islamiques, tant au sein du monde musulman qu'au-delà. L'objectif est d'éviter les opinions contradictoires sur des questions similaires et de fournir un soutien intellectuel et scientifique aux communautés musulmanes en dehors du monde musulman. Cela permet de préserver les valeurs islamiques, la culture et les traditions tout en respectant les exigences de la citoyenneté et de la résidence dans des sociétés non-musulmanes. Lors de la signature, le Secrétaire général

a exprimé sa satisfaction : "Je suis profondément heureux d'officialiser cet accord avec l'estimé Conseil islamique de Singapour, qui supervise avec compétence les affaires islamiques et la communauté musulmane de Singapour." De son côté, le Directeur exécutif du Conseil islamique de Singapour a exprimé sa fierté de signer ce protocole d'accord avec l'Académie, considérée comme une autorité majeure en matière de jurisprudence islamique. Il a souligné que les résolutions et recommandations de l'AIFI sont respectées et admirées dans le monde entier, et espère que cet accord marquera le début d'une coopération et d'un partenariat élargis. Les principaux objectifs de ce protocole sont de renforcer la collaboration entre les deux institutions dans la recherche sur la fatwa et les questions contemporaines, d'effectuer des visites d'échange, de promouvoir les publications scientifiques, et d'organiser conjointement des séminaires et des conférences sur des sujets liés à la Charia. La cérémonie de signature a été suivie par les participants de la conférence internationale sur la fatwa contemporaine organisée par le Conseil islamique de Singapour. Prof. Sano était accompagné de Mme Sarah Amjad Bedewi, directrice des affaires de la famille, de la femme et de l'enfant, ainsi que du Dr Hadj Mantah Dramah, chef de la coopération internationale et des relations extérieures.

Le S.G. souligne les solutions optimales de l'économie islamique

S.E. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale du Fiqh islamique, a participé à la 15ème Conférence sur l'économie et les finances islamiques à Kuala Lumpur, Malaisie, le 21 février 2024 (11 Chabane 1445). Lors de la session de dialogue intitulée "Le rôle de la responsabilité sociale dans le financement d'une économie humaine durable", il a remercié les organisateurs, notamment la Banque centrale de Malaisie, l'Association of Islamic Economics Scholars et la faculté d'économie et de gestion de l'IIUM, pour leur accueil chaleureux. S.E. Prof. Sano a évoqué les effets dévastateurs des conflits actuels, comme la guerre civile au Soudan, la guerre russo-ukrainienne et le conflit à Gaza, et leurs impacts négatifs sur l'économie mondiale. Il a appelé les universitaires et les décideurs politiques à promouvoir des politiques économiques durables. Il a ensuite expliqué les objectifs de l'économie islamique, visant à assurer le bien-être global des individus, de la société et de l'humanité. «L'économie islamique ne se contente pas de satisfaire les besoins matériels, elle répond aussi aux besoins sociaux et spirituels, contribuant ainsi au développement concret et global de la société,» a-t-il déclaré. Prof. Sano a souligné l'importance de la durabilité dans l'économie islamique, qui est étroitement liée à la responsabilité sociale des entreprises. Il a insisté sur la coopération entre les entreprises et les communautés pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le bien-être général. Il a également mentionné des mécanismes islamiques tels que la zakat, le waqf, les testaments et les dons comme outils pour atteindre ces objectifs. Il a mis en avant la

nécessité d'associer l'activité économique à la responsabilité morale, en adhérant à des valeurs comme la miséricorde, la justice, l'honnêteté et la piété. «Les entreprises doivent contribuer à cette responsabilité morale et sociale en suivant les politiques et réglementations locales, en particulier en matière de développement national et

de préservation de l'environnement,» a-t-il ajouté. Prof. Sano a détaillé les objectifs de l'économie islamique, découlant des cinq objectifs de la Charia, particulièrement celui de la préservation de la richesse. Ces objectifs incluent : la croissance de la richesse par le travail et l'investissement, la circulation de l'argent en interdisant la thésaurisation et le monopole, la justice en interdisant l'usure et le jeu, la clarté dans les transactions économiques, et la stabilité économique, aussi connue sous le nom de durabilité. Enfin, il a affirmé que les valeurs et objectifs de l'économie islamique offrent les meilleures solutions aux problèmes économiques actuels. Il a encouragé les chercheurs à approfondir leur compréhension des objectifs de la Charia pour proposer des solutions viables aux défis économiques, citant le Coran et le hadith du Prophète Mohammed (PSSL) pour souligner l'importance de la subsistance et de l'obéissance à Allah dans la quête de solutions économiques.

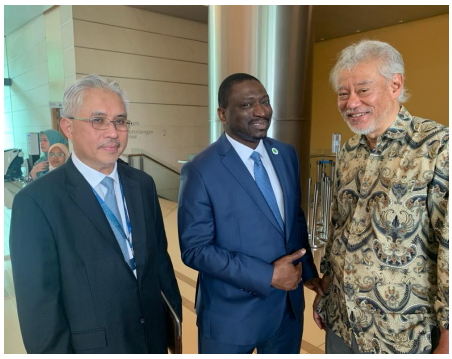

Le S.G. préside la 2ème session du 44ème Forum El-Baraka à Médine

S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale du Fiqh islamique, a dirigé la 2ème session du 44ème Forum El-Baraka sur "Maqasid Al-Sharia (objectifs de la loi islamique) : Le cadre régissant de l'économie islamique" le mercredi 28 février 2024 (18 Chabane 1445) à Médine, en Arabie Saoudite. La session, intitulée "Outils d'investissement dans le cadre des Maqasid Al-Sharia", a vu S.E. Prof. Sano exprimer ses sincères remerciements au Forum El-Baraka pour son invitation et féliciter le comité scientifique pour le choix pertinent du thème de cette année. Il a souligné l'importance de passer de la théorie générale sur les Maqasid Al-Sharia à leur application pratique dans l'économie islamique, particulièrement dans le domaine des transactions financières. S.E. Prof. Sano a cité le travail d'Ibn Ashur comme essentiel pour une compréhension approfondie des Maqasid, et a insisté sur la nécessité de bénéficier de sa pensée et de ses avis. Prof. Sano a discuté de la réalité de l'économie islamique, en insistant sur l'importance de classer les méthodes et transactions financières contemporaines selon des critères shariatiques, en s'appuyant sur les Maqasid comme pilier fondamental. Il a évoqué l'importance de l'ijtihad (effort de réflexion juridique) pour adapter les instruments et méthodes d'investissement modernes aux principes des Maqasid, soulignant que cela est devenu une obligation religieuse et une nécessité contemporaine. S.E. Prof. Sano a déclaré : "L'ijtihad sur les instruments et méthodes d'investissement modernes, via les Maqasid, est devenu une obligation religieuse et une nécessité contemporaine. Cela vise à préserver les objectifs suprêmes de la richesse et des affaires, qui représentent les objectifs de la justice.» Il a également souligné le rôle crucial des Maqasid dans l'interprétation des textes de la Charia et leur application pratique, contribuant à déterminer le sens précis et les implications des mots. Prof. Sano a parlé des objectifs d'investissement du point de vue islamique et des moyens de les atteindre, en insistant sur la durabilité de la promotion de la richesse comme une nécessité religieuse et réaliste, soutenue par les textes coraniques et hadithiques. Il a dénoncé l'accaparement des richesses par une minorité, soulignant que la réalisation du bien-être général, de la stabilité sociale et de la sécurité économique sont des objectifs essentiels de la Charia. En conclusion, il a exprimé l'espoir que le forum émettra des recommandations globales et des lignes directrices pour aider à la gouvernance économique moderne, conformément aux objectifs de la Charia, pour le bien-être de l'humanité.

Le Secrétaire général participe à une conférence sur l'IA et la Charia

S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a prononcé un discours par vidéoconférence lors de l'ouverture de la Conférence internationale sur l'intelligence artificielle, la promotion de la santé et les finalités de la Charia, organisée par l'Organisation islamique des sciences médicales au Koweït, le mardi 30 janvier 2024 (18 Rajab 1445). Son Excellence a commencé son discours en remerciant le gouvernement et le peuple du Koweït pour leur soutien continu à l'Organisation islamique des sciences médicales. Il a loué l'organisation pour ses initiatives et perspectives novatrices en matière de développement médical. Prof. Sano a salué le choix du thème de la conférence, soulignant l'importance de comprendre la position de la Charia sur l'intelligence artificielle (IA), une innovation humaine devenue essentielle dans nos vies. Il a souligné la nécessité d'établir des normes et des principes de la Charia pour guider l'utilisation de l'IA, afin qu'elle devienne un outil de développement et non de destruction. Prof. Sano a déclaré : "Je remercie l'Organisation islamique des sciences médicales d'avoir souligné l'importance de cadres et de contrôles chariatiques pour que cette intelligence, créée par l'homme, serve le développement des sociétés." Il a exprimé son espoir que l'IA, encadrée par les objectifs de la Charia, puisse servir l'humanité de manière bénéfique. Prof. Sano a appelé à une coopération étroite entre juristes, médecins et experts en IA dans les institutions collectives d'ijtihad, pour traiter ces nouvelles technologies de manière positive. Il a insisté sur l'utilisation de l'IA pour préserver les cinq objectifs de la Charia, notamment la préservation de l'âme, de l'esprit et des richesses, afin de maximiser les bénéfices tout en minimisant les dommages. En conclusion, Son Excellence a souligné que les moyens technologiques, y compris l'IA, sont fondamentalement permis et peuvent devenir obligatoires lorsqu'ils sont nécessaires, par exemple en médecine pour réduire les risques chirurgicaux. Il a appelé les juristes et les médecins à faire preuve de prudence et de réflexion lorsqu'ils abordent de nouvelles questions technologiques, afin que l'IA serve à préserver la religion, l'honneur, les biens et les intelligences de l'humanité.

Une délégation du Département d'État américain visite l'Académie

Une délégation des États-Unis a visité l'Académie internationale du Fiqh islamique le lundi 26 février 2024 (16 Chabane 1445). La délégation du Bureau des questions globales relatives aux femmes du Département d'État américain comprenait Mme Zennia Paganini, conseillère politique régionale, et Mme Rachel Wein, conseillère politique. Elles étaient accompagnées de M. Tanner G. Sullivan, responsable politico-économique au consulat général des États-Unis à Jeddah. À leur arrivée à l'Académie de Djeddah, la délégation a été accueillie par Mme Sarah Bedwi, directrice de la famille, des femmes, des enfants et des personnes âgées. Mme Zennia Paganini a exprimé sa joie de visiter l'Académie et a remercié l'institution pour son hospitalité et son accueil chaleureux. Elle a déclaré: "L'Académie et notre organisation

peuvent collaborer sur des sujets d'intérêt commun, comme l'éducation des filles, l'autonomisation des femmes, et la lutte contre les mauvaises pratiques culturelles qui entravent le développement des filles et des femmes." Elle a souligné l'importance du rôle de l'Académie dans clarifier la position de l'Islam sur ces questions et corriger certaines idées fausses. Mme Sarah Bedwi a souhaité la bienvenue aux invités et leur a transmis les salutations du Secrétaire Général de l'Académie, S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano. Elle a présenté une vue d'ensemble de l'Académie, en rappelant que celle-ci est la première référence pour les pays membres de l'OCI concernant les avis juridiques sur les nouvelles questions, qu'elles soient familiales ou financières. Elle a ajouté : "L'Académie accorde une importance primordiale aux questions familiales traditionnelles et à la protection des droits des filles et des femmes, partenaires des hommes dans le développement de leurs nations." Les deux parties ont souligné la nécessité de renforcer la coopération pour promouvoir le développement des femmes, lutter contre la violence à leur égard, et favoriser la paix et la sécurité. Dr. Alhagi Manta Drammeh, chef de la division de la coopération internationale et des relations extérieures, a également participé à la réunion.

118ème réunion hebdomadaire des départements

S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 118ème réunion hebdomadaire des directeurs du département de l'AIFI le lundi 3 Rajab 1445, correspondant au 15 janvier 2024. Au début de la réunion, Son Excellence a souhaité la bienvenue à tous les participants, puis a parlé de la visite de certains ministres des affaires religieuses et islamiques des États membres de l'OCI, au cours de laquelle ils ont discuté des moyens de renforcer la coopération et la communication entre l'Académie et les institutions scientifiques, religieuses et intellectuelles de ces pays. Il a également évoqué la conclusion d'un accord de coopération avec le ministère des affaires

islamiques de la République des Maldives, qui vise à renforcer la coopération dans le domaine commun, notamment en ce qui concerne la diffusion du savoir et de la culture islamiques et la préservation du patrimoine islamique. Son Excellence a exprimé ses condoléances à l'occasion du décès de S.E. Cheikh Mohammed Haj Yusuf, ancien représentant de la République de Somalie, louant ses mérites et ses contributions aux sessions de l'AIFI. La réunion a revue les décisions antérieures et en a adopté de nouvelles, à savoir:

- Commencer les preparatifs de la prochaine session de l'AIFI qui se tiendra au Qatar.
- Communiquer avec un nombre de pays members pour envisager d'accueillir les futures sessions de l'AIFI.
- Soumettre le rapport annuel d'activités au Secrétaire général et préparer une preface, en vue d'impression sous forme de brochure.

119ème réunion hebdomadaire des départements

S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie, a présidé la 119ème réunion hebdomadaire des Directeurs des Départements le jeudi 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024, au siège du Secrétariat Général à Jeddah. Au début de la réunion, Son Excellence a souhaité la bienvenue à tous les participants et a donné des détails sur sa récente visite dans l'État du Qatar. Au cours de cette visite, il a rencontré S.E. M. Ghanim bin Shaheen Al-Ghanim, ministre des awqaf et des affaires islamiques du Qatar. Ils ont discuté des préparatifs de la vingt-sixième session de la Conférence de l'Assemblée, prévue à Doha en novembre 2024. Son Excellence a remercié le Qatar pour son accueil chaleureux et son hospitalité pendant la visite. Son Excellence a également souligné la signature d'un accord de coopération avec Tasbil Endowments Development Company, qui vise à renforcer la coopération avec les principales institutions islamiques impliquées dans les œuvres caritatives et le développement des ressources pour le fonds Waqf. La réunion a passé en revue les décisions de la réunion précédente et de nouvelles décisions ont été prises, à savoir:

- Envoi d'une lettre d'appréciation au ministre des awqaf et des affaires islamiques du Qatar et à S.E. Cheikh Dr. Thaqeel bin Zaid Al-Shammari, représentant du Qatar auprès de l'Académie.
- Correspondance avec le ministère saoudien des affaires étrangères et la

délégation saoudienne concernant le symposium sur la viande cultivée, en coopération avec L'Autorité saoudienne des aliments et des medicaments.
- Demander à l'Organisation islamique des sciences médicales du Koweït de suggérer à l'Académie des thèmes importants liés à l'intelligence artificielle, qui seront discutés lors de la prochaine session.

120ème réunion hebdomadaire des départements

S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'AIFI, a présidé la 120ème réunion hebdomadaire des directeurs de départements le lundi 17 Rajab 1445, correspondant au 29 janvier 2024, au siège du Secrétariat Général à Jeddah.Son Excellence a accueilli chaleureusement les participants et les a remerciés de leur participation. Au cours de la réunion, il a mentionné sa participation prochaine à la conférence sur la fatwa organisée par le Conseil islamique de Singapour. Il a souligné que cette visite aboutirait à la signature d'un protocole de coopération avec le Conseil islamique de Singapour, visant à faciliter la diffusion des résolutions de l'Académie au sein de la communauté musulmane singapourienne, qui sert de modèle aux communautés musulmanes du monde entier. Une telle coopération contribuerait à la promotion des enseignements tolérants de l'Islam au sein de ces communautés.Son Excellence a également encouragé les cadres de l'AIFI à s'inscrire à des cours de formation pour améliorer leurs compétences professionnelles et se tenir au courant des technologies administratives modernes, en particulier celles liées aux médias sociaux. La réunion a ensuite passé en revue les décisions antérieures, de nouvelles décisions ayant été publiées, notamment :

- Réviser la traduction des résolutions en turc et terminer sa révision avant l'impression.
- Préparer des thèmes pour la vingt-sixième session à venir.
- Envoi d'une lettre de remerciement au DG de Tasbil pour ses propositions sur le Fonds Waqf de l'AIFI.

121ème réunion hebdomadaire des départements

S.E. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie, a présidé la 121e réunion des départements de l'AIFI le lundi 2 Chabane 1445, correspondant au 12 février 2024, au siège du Secrétariat général à Jeddah. Son Excellence a commencé la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et en parlant des préparatifs organisationnels et académiques du symposium scientifique qui doit se tenir au début du mois de mars avec l'Autorité saoudienne des aliments et des médicaments sur "la viande cultivée et les aliments génétiquement modifiés d'origine animale ". Son Excellence a également évoqué la nécessité de communiquer avec plusieurs personnalités scientifiques d'Arabie saoudite et d'ailleurs, spécialisées dans la médecine vétérinaire et la génétique, afin qu'elles participent à ce symposium scientifique et enrichissent le débat scientifique. Les participants à la réunion ont discuté des décisions antérieures et en ont pris de nouvelles, à savoir:

- Le comité scientifique de l'AIFI doit commencer à examiner les recherches sur le symposium sur la viande et envoyer des notes au service d'impression pour correction et au service des médias pour composition.
- Envoi de la liste des participants au symposium au département des protocoles pour demander au ministère des affaires étrangères de délivrer des visas aux participants étrangers.
- Discuter avec les compagnies d'électricité pour vérifier et améliorer le système électrique dans le bâtiment de l'AIFI afin d'économiser de l'énergie.

122ème réunion hebdomadaire des départements

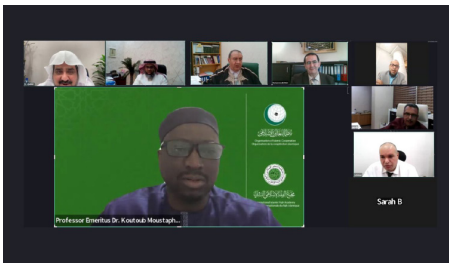

S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie, a présidé la 122ème réunion des départements le mercredi 11 Chabane 1445, correspondant au 21 février 2024, par vidéoconférence depuis sa résidence en Malaisie. Son Excellence a commencé la réunion en souhaitant la bienvenue aux participants et en les remerciant, puis il a parlé de sa participation à la Conférence mondiale sur l'économie islamique, tenue en Malaisie. Il a ensuite parlé la réunion de coordination entre l'Académie et l'Autorité saoudienne des aliments et des médicaments concernant les derniers preparatifs pour la tenue du symposium sur "la viande cultivée et les aliments modifiés d'origine animale", que les deux parties ont convenu de reporter à une date ultérieure. Son Excellence a également appelé à communiquer avec plusieurs experts à l'interieur et à l'exterieur d'Arabie saoudite, en particulier ceux qui sont spécialisés en médecine vétérinaire et en génétique, pour qu'ils puissent participer et contribuer à ce symposium scientifique afin d'enrichir le débat scientifique grâce à leurs compétences. La réunion a discuté des décisions antérieures et en a émis de nouvelles, à savoir:

- Envoyer au ministère saoudien des affaires étrangères et aux personnes invitées des nouvelles dates du symposium reporté.
- Communiquer avec l'Organisation pour le développement de la femme afin de mettre une date finale du symposium sur "Le rôle des leaders religieux dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes".
- Preparer la version finale des articles de recherche pour le symposium sur "Le rôle des leaders religieux dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes".

123ème réunion hebdomadaire des départements

L'Académie internationale du Fiqh islamique a tenu sa cent vingt-troisième réunion des départements le mardi 24 Chabane, 1445, correspondant au 05 mars 2024, sous la présidence de S.E. Prof. Koutoub Sano, Secrétaire Général de l'Académie. Son Excellence a souhaité la bienvenue aux participants, puis a parlé du Prix du livre arabe de Doha, qu'il a remporté avec un groupe d'experts en sciences humaines et sociales du monde musulman, et de sa participation à la cérémonie d'ouverture intitulée "Une vie pour le savoir", au cours de laquelle il a évoqué son parcours académique, en commençant par l'école dans son pays, la Guinée, ses études en

Arabie saoudite et en Tunisie, et en passant par le poste de professeur en Malaisie, où il a écrit la plupart de ses ouvrages alors qu'il travaillait à l'Université islamique internationale de Malaisie. Son Excellence a rappelé à tous l'importance de la coopération et de la coordination entre les différents départements pour l'organisation réussite de la prochaine session de l'Académie. La réunion a examiné les décisions antérieures et de nouvelles décisions ont été publiées, à savoir:

- Rediger les thèmes de la prochaine session de l'Académie de l'AIFI.
- Préparation d'un protocole d'accord à signer avec le ministère qatari des affaires islamiques, le Secrétariat général du Conseil des hauts savants en Arabie saoudite et l'Académie de recherche islamique d'Al-Azhar au Caire.
- Tenir une réunion urgente du conseil d'administration du Fonds Waqf de l'AIFI avant le ramadan.

124ème réunion hebdomadaire des départements

S.E. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire général de l'Académie internationale du Fiqh islamique, a présidé, mardi 09 Ramadan 1445, correspondant au 19 mars 2024, la 124ème réunion des départements, au siège du Secrétariat général à Djeddah. Au début de la réunion, Son Excellence a souhaité la bienvenue aux participants, puis a parlé de la conférence internationale: « Construire des ponts entre les écoles de droit islamiques » tenue par la Ligue islamique mondiale (LIM) sous le patronage du Serviteur des deux saintes mosquées, le roi Salman bin Abdulaziz Al Saoud. Son Excellence a prononcé un discours lors de la séance de clôture à laquelle ont participé de hautes personnalités

islamiques, notamment des mouftis et des savants de différentes écoles de droit islamique. Son Excellence a également évoqué la signature d'un accord de coopération entre l'Académie et le Conseil du Fiqh islamique de la LIM en marge de la conférence. La cérémonie de signature a eu lieu en présence du Secrétaire général de la Ligue musulmane mondiale, S.E. Dr Mohammed bin Abdul Karim Al-Issa et S.E. M. Hussein Ibrahim Taha, Secrétaire général de l'OCI. La réunion a discuté des décisions antérieures et a rendu de nouvelles décisions, a savoir:

- Préparer le film documentaire sur l'AIFI à projeter lors de la prochaine session ainsi que l'ordre du jour pour la prochaine session.
- Commencer les préparatifs du symposium sur le rôle des chefs religieux dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.
- Confirmer la date de tenue du conseil d'administration du Fonds Waqf de l'AIFI et préparer la réunion en ligne bien avant la date.

125ème réunion hebdomadaire des départements

L'Académie internationale du Fiqh islamique a tenu sa 125ème réunion des départements le dimanche 14 Ramadan 1445, correspondant au 24 mars 2024, au siège du Secrétariat Général à Djeddah. La réunion a été présidée par S.E. Prof. Koutoub Moustapha Sano, Secrétaire Général de l'Académie, qui a salué les participants, puis a parlé de sa prochaine visite au Royaume du Maroc pour participer aux conférences de la Hassania, qui se tiennent chaque année pendant le mois béni du Ramadan. Il rencontrera plusieurs responsables pour discuter de la tenue de la future session de l'Académie au Maroc, qui a été reportée en raison du tremblement de terre qui a frappé le Maroc l'année dernière. Il rencontrera également plusieurs erudits marocains pour se concerter sur certaines questions, notamment l'étude du projet d'accord de coopération avec le Conseil scientifique suprême du Maroc. Par ailleurs, Son Excellence a rappelé à tous la valeur du temps et l'importance de le préserver dans le travail. Il a mis en garde contre le gaspillage de ce temps dans des actions irresponsables et éloignées des objectifs et des activités de l'Académie. Il a également mis en garde contre le non-respect de cette valeur afin que le temps ne soit pas gaspillé de manière futile au sein de l'Académie. La réunion a passé en revue les décisions antérieures et en a émis de nouvelles, à savoir:

- Contacter le département des médias de la LIM pour bénéficier de leur expérience dans la production d'un film documentaire sur l'Académie.
- Mettre en page les articles de recherche du prochain seminaire sur la viande cultivée.
- Mettre en page les articles de recherche pour le prochain seminaire sur le rôle des chefs religieux dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

Un aperçu sur les résolutions et recommendations de l'Académie

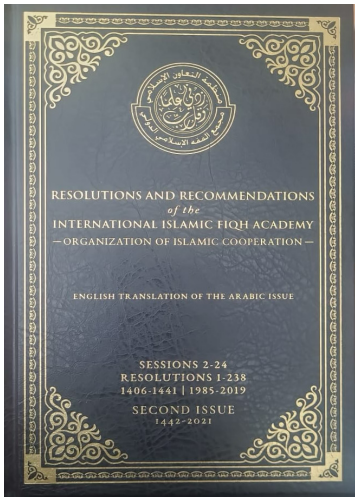

Depuis quatre décennies, le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique publie de temps à autre des résolutions claires, efficaces et convaincantes fondées sur la Charia en réponse aux questions et aux développements qui continuent d'affecter la vie contemporaine et qui préoccupent les musulmans soit a l'Est etredactiont. Le nombre de résolutions émises par le Conseil de l'Académie a atteint deux cent soixante (260) résolutions sur des questions intellectuelles, éducatives, sociales, économiques et halal. Grâce à Allah, ces résolutions sont devenues la référence scientifique vers laquelle de nombreux pays se tournent, des sociétés se réfugient et de nombreux peuples préfèrent suivre. Elles ont également servis de fatwas qui ont contribute aux fondement aux applications et transactions financières islamiques actuelles. De nombreux tribunaux chariatiques, organisations de santé et établissements d'enseignement scientifique du monde entier y adhèrent, et ils sont devenus des fondements scientifiques solides et des normes de la charia approuvées et reconnues par les juristes, les experts et les intellectuels de la Oumma. Le Secrétariat général de l'Académie a choisi de consacrer les dernières pages de son bulletin mensuel à leur publication consécutive afin de présenter leur contenu sobre et de rappeler leur importance primordiale, tout en priant Allah le Plus Haut de récompenser les honorables érudits et experts qui ont participé à leur redaction et à leur publication d'une manière qui soit utile pour l'humanité et qui restera à jamais sur terre.

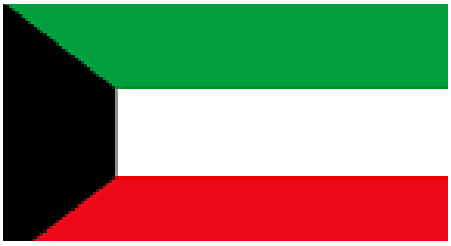

Résolutions et Recommandations de la 5ème Session du Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique
Koweït City - État du Koweït
1–6 Joumada Al-Oula 1409 / 10–15 Décembre 1988

Au nom d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux Louanges à Allah, Seigneur des Mondes. Que les éloges, et le Salut soient sur notre Maître Mohamed, Ultime Messager, sur les Siens et sur Ses Compagnons.

RÉSOLUTION N°39 (1/5) LE CONTRÔLE DES NAISSANCES

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweit-City (État du Koweït), du 1er au 6 Joumada al-Oula 1409 H (10 au 15 décembre 1988) ; Vu qu'au regard de la Charia islamique l'un des objectifs du mariage est la procréation et la préservation du genre humain, et qu'il n'est pas permis de porter atteinte à cet objectif, car une telle atteinte est incompatible avec les textes et les directives de la Charia qui appellent à l'accroissement des naissances, à la préservation et la conservation du genre humain, la procréation étant l'un des cinq principes généraux dont la Charia prescrit l'observance : DÉCIDE CE QUI SUIT : Premièrement : Il n'est pas permis de promulguer une loi générale restreignant la liberté de procréation des conjoints. Deuxièmement : Il est strictement interdit par la religion d'ôter à l'homme ou à la femme la capacité physique de procréer connue sous l'appellation de "stérilisation", sauf en cas de nécessité impérieuse et selon les critères définis par la Charia. Troisièmement : Il est permis de contrôler temporairement la procréation dans le but d'espacer les périodes de grossesse, ou d'interrompre la procréation pour une durée déterminée en cas de nécessité reconnue légitime par la Charia, et ce, selon l'appréciation des conjoints après concertation et accord entre eux, à condition qu'aucun préjudice n'en découle, que la méthode utilisée soit légale et qu'aucune atteinte ne soit portée à une grossesse en cours.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°40-41 (2/5 ET 3/5) LE RESPECT D'UNE PROMESSE FAITE ET LA MOURABAHA AU PROFIT DU DONNEUR D'ORDRE D'ACHAT

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweit-City (État du Koweït), du 1er au 6 Joumada al-Oula 1409 H (10 au 15 décembre 1988) : Ayant pris connaissance des études présentées par les membres et les experts au sujet des deux questions : "Le respect d'une promesse faite" et "la Mourabaha au profit du donneur d'ordre d'achat", Et après audition des discussions sur ces deux questions :

DÉCIDE CE QUI SUIT :

Premièrement : La vente par "Mourabaha" au profit du donneur d'ordre d'achat est licite lorsqu'elle porte sur une marchandise après que celle-ci soit devenue la propriété du chargé d'achat et qu'il en ait pris possession comme exigé par la Charia, et qu'il assume la responsabilité du risque de détérioration avant la livraison, et les conséquences du retour de la marchandise pour cause de défectuosité non apparente et autres raisons semblables qui justifient le renvoi de la marchandise après livraison et pourvu que soient réunies les conditions de la vente et en l'absence de toute contradiction. Deuxièmement : La promesse (émanant du donneur d'ordre d'achat ou du chargé d'achat, unilatéralement) engage son auteur, au regard de la religion, sauf empêchement justifié, et constitue légalement une obligation si elle fut la condition d'une prise de décision, et que celui à qui elle est faite a engagé des frais sur la base de cette promesse reçue. Dans ce cas, les implications du caractère obligatoire consistent soit en l'exécution de la promesse, soit en une indemnisation pour le préjudice subi effectivement du fait du manquement injustifié à la promesse. Troisièmement: La promesse bilatérale (émanant des deux parties) est permise en matière de vente par Mourabaha, à condition que la possibilité de se rétracter soit laissée à l'une ou aux deux parties. Faute d'un tel choix, cette promesse réciproque est illicite, vu que dans la vente par Mourabaha la promesse réciproque qui engage la responsabilité (obligatoire) est assimilable à la vente ferme, celle-ci étant assujettie à la condition que le vendeur soit propriétaire du produit à vendre, pour qu'il n'y ait pas infraction au hadith selon lequel le Prophète (PSL) a interdit de vendre ce qu'on ne possède pas. Le Conseil de l'Académie, ayant constaté que la plupart des banques islamiques orientaient la majeure partie de leurs activités vers le financement par voie de "Mourabaha" pour le donneur d'ordre d'achat ;

RECOMMANDE

Premièrement : Que l'activité de toutes les banques islamiques soit étendue à tous les mécanismes de développement de l'économie, et notamment au lancement de projets industriels ou commerciaux par des initiatives individuelles ou par voie de participation et de Mourabaha avec d'autres partenaires. Deuxièmement : Que les cas concrets

d'application de la Mourabaha au donneur d'ordre d'achat auprès des banques islamiques soient étudiés en vue de dégager les fondements propres à prévenir toute défaillance dans la pratique et à aider au respect des dispositions de la Charia, tant générales que particulières, concernant la Mourabaha au donneur d'ordre d'achat.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°42 (4/5) LA FLUCTUATION DE LA MONNAIE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweit-City (État du Koweït), du ler au 6 Joumada al-Oula 1409 H (10 au 15 décembre 1988) ; Ayant examiné les études présentées par les membres et les experts sur la question de la "fluctuation de la monnaie", et après audition des discussions sur cette question : Ayant pris connaissance de la résolution N°2 (9/3) adoptée par le Conseil de l'Académie, à sa 3e session et aux termes de laquelle les billets de banque étant considérés comme des monnaies légales possédant une caractéristique monétaire complète sont régis par les dispositions de la Charia applicables à l'or et à l'argent et notamment les règles relatives à l'usure (Riba), à la Zakat et à l'achat par paiement anticipé en général ; DÉCIDE CE QUI SUIT :
Dans le remboursement d'une dette fixe contractée dans une monnaie donnée, c'est la quantité et non la valeur qui doit être prise en compte, car les dettes doivent être remboursées en quantité égale. Ainsi, il n'est pas permis d'indexer les dettes fixes, quelle qu'en soit l'origine, sur le niveau des prix.

Allah est Plus Savant

Résolution N° 43 (5/5) Les Droits incorporels

Le Conseil de l'Académie internationale du Fiqh islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, réuni en sa 5ème session, à Koweït City (État du Koweït), du 1 au 6 Joumada Al-Oula H (10–15 Décembre 1988;(Ayant pris connaissance des études présentées par les membres et les experts concernant «les droits incorporels» et après audition des discussions sur cette question; Décide ce qui suit :
Premièrement :La raison commerciale, la raison sociale, la marque commerciale, la création littéraire, l'invention ou la découverte sont autant de droits appartenant à leurs titulaires et possédant, dans les us contemporains, une valeur 2nancière car ils sont considérés par les gens comme des actifs commercialisables. Ces droits sont reconnus par la Charia et il est par conséquent interdit de leur porter atteinte.
Deuxièmement :Il est permis de disposer de la raison commerciale, de la raison sociale ou de la marque commerciale, pour une contrepartie financière, sans tromperie, ni falsi2cation, ni fraude, car cela est devenu un droit financier.
Troisièmement : Les droits d'auteur, d'invention ou de découverte sont garantis par la Charia. Leurs titulaires sont habilités à en disposer librement et il est par conséquent interdit de leur porter atteinte.

Allah est plus Savant

RÉSOLUTION N°44 (6/5) LA LOCATION-VENTE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweit-City (État du Koweït), du 1er au 6 Joumada al-Oula 1409H (10 au 15 décembre 1988) ; Ayant pris connaissance des études présentées par les membres et les experts sur la question de "la location-vente" et écouté les discussions qui ont porté sur cette question, Ayant également pris connaissance de la résolution N°13 (1/3) adoptée par l'Académie au cours de sa 3e session, en réponse aux questions par la Banque Islamique de développement (alinéa b) concernant les opérations du leasing ; DÉCIDE CE QUI SUIT :
Premièrement : Il est préférable de substituer à l'opération de location- vente d'autres formules dont les suivantes :
1. La vente par traites échelonnées contre des garanties suffisantes
2. L'établissement d'un contrat de bail, par lequel le propriétaire donne au locataire le choix, après l'acquittement de toutes les tranches du bail encourues pour la période convenue, entre l'une des options ci-après :
- Prorogation du bail
- Résiliation du contrat de bail et restitution du bien à son propriétaire
- Rachat du bien au prix du marché à l'expiration du bail

Deuxièmement : Il existe diverses formes de location-vente dont il a été décidé de reporter l'examen à une prochaine session, après présentation de modèles de contrats et explication des conditions et des clauses qui y sont inhérentes, et ce, en collaboration avec les banques islamiques, en vue d'adopter la résolution appropriée.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°45 (7/5) LE FINANCEMENT IMMOBILIER POUR LA CONSTRUCTION ET L'ACHAT DE LOGEMENTS

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweit-City (État du Koweït), du ler au 6 Joumada al-Oula 1409 H (10 au 15 décembre 1988) ; Après présentation de la question relative au "financement immobilier pour la construction et l'achat de logement": DÉCIDE CE QUI SUIT :
De reporter l'examen de la question du financement immobilier pour la construction et l'achat de logement pour complément d'étude et de recherche en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la sixième session.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°46 (8/5) LA LIMITATION DES BÉNÉFICES DES COMMERÇANTS

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweit-City (État du Koweït), du ler au 6 Joumada al-Oula 1409 H (10 au 15 décembre 1988) : Ayant pris connaissance des études présentées par les membres et les experts sur "la question de la détermination des bénéfices des commerçants", et écouté les discussions qui ont porté sur cette question ; DÉCIDE CE QUI SUIT :
Premièrement : Le principe consacré par les textes et les règles de la Charia est de laisser à tout individu la liberté d'acheter, de vendre et de disposer de ses biens et de son argent dans le cadre des dispositions et des règles de la Charia Islamique, en application de la dimension absolue de la parole d'Allah : ("Ô croyants ! abstenez-vous de vous emparer mutuellement de vos biens par des procédés malhonnêtes, à moins

qu'il s'agisse de transactions commerciales") ; Deuxièmement : Il n'existe pas de limitation de la marge bénéficiaire à observer par les commerçants dans leurs transactions. Cette marge est laissée au contexte général du commerce, à celui du commerçant et des marchandises, tout en se conformant à l'éthique de la Charia de douceur, de sobriété, de mansuétude et d'indulgence... Troisièmement : Les textes de la Charia islamique s'accordent à consacrer la nécessité de tenir les transactions à l'abri de tout ce qui peut être illicite, de la fraude, la tromperie, l'escroquerie, la falsification, la dissimulation du bénéfice réel, la monopolisation (Ihtikar) préjudiciable à la société et aux individus. Quatrièmement : Le Gouvernement n'intervient dans la tarification que lorsqu'il constate une défaillance évidente dans le commerce et dans les prix, due à des facteurs artificiels. Dans ce cas, il peut intervenir par les moyens les plus équitables possibles pour éliminer lesdits facteurs et les causes de la défaillance, de la hausse des prix et la duperie excessive.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°47 (9/5) LA COUTUME

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweit-City (État du Koweït), du ler au 6 Joumada al-Oula 1409 H (10 au 15 décembre 1988) ; Ayant pris connaissance des études présentées par les membres et les experts sur la question de "la coutume" et écouté les discussions qui ont porté sur ce point ; DÉCIDE CE QUI SUIT :

Premièrement : Le terme "coutume" désigne tout propos, acte ou renonciation auxquels les gens se sont accoutumés et qui a été consacré par l'usage. Elle peut être ou ne pas être reconnue par la Charia.

Deuxièmement : Quand la coutume a un caractère particulier, elle est applicable à ceux qui y adhèrent. Quand elle a un caractère général, elle est applicable à tous. Troisièmement : La coutume, pour être reconnue par la Charia, doit réunir les conditions suivantes :

1. Ne pas être en contradiction avec la Charia. Si elle contredit un texte ou une règle de la Charia, elle est illégale.
2. Être permanente ou fréquente
3. Être en vigueur au moment où le contrat est conclu
4. Que les parties contractantes ne conviennent pas de dispositions contraires, auquel cas, elle n'est pas valable

Quatrièmement : Le Faqih (spécialiste du Fiqh) -qu'il soit mufti ou magistrat- ne doit pas se limiter aux informations contenues dans les ouvrages de fuqahas, sans tenir compte du changement des coutumes.

Allah est Plus Savant

RÉSOLUTION N°48 (10/5) L'APPLICATION DES RÈGLES DE LA CHARIA ISLAMIQUE

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweit-City (État du Koweït), du ler au 6 Joumada al-Oula 1409 H (10 au 15 décembre 19838) ; Ayant pris connaissance des études présentées par les membres et les experts sur la question de "l'application des règles de la Charia" et écouté les discussions qui ont porté sur ce point ; Tenant compte du fait que l'Académie Internationale du Fiqh Islamique est née de la volonté bienveillante du 3e Sommet islamique de Makkah Al-Moukarramah, en vue de rechercher des solutions inspirées de la Charia aux problèmes de la Oumma islamique, d'adapter la vie des musulmans aux règles de la Charia islamique, d'éliminer tous les obstacles qui entravent l'application de la législation divine, d'aménager tous les moyens nécessaires à son application comme l'implique la foi en la souveraineté divine et la primauté de la Charia d'Allah, supprimer les contradictions existant entre certains dirigeants musulmans et leurs peuples, mettre fin aux causes de tension, de contradiction et d'affrontement dans leurs pays respectifs et faire régner la sécurité en terre d'Islam ; DÉCIDE CE QUI SUIT : Que le premier devoir du dirigeant musulman est d'appliquer la Charia d'Allah. Le Conseil exhorte les Gouvernements de tous les pays musulmans à instaurer l'application de la Charia et à s'y conformer pleinement, entièrement, et durablement dans tous les domaines de la vie. Il invite les musulmans, individus, peuples et États, à se conformer aux impératifs de la religion d'Allah et à appliquer Sa Charia, l'Islam étant à la fois croyance, législation (Charia), code de conduite et mode de vie. RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. L'Académie devra poursuivre les recherches et les études approfondies sur les divers aspects de la question de l'application de la Charia islamique et assurer le suivi de tout ce qui est mis en pratique à cet égard dans les pays islamiques.
2. Assurer la coordination entre l'Académie et les autres institutions scientifiques qui s'intéressent à la question de l'application de la Charia islamique et procèdent à l'élaboration de plans, de moyens et d'études, en vue d'aplanir les obstacles et les ambiguïtés qui entravent l'application de la Charia islamique dans les pays musulmans.
3. Collecter les projets de lois islamiques élaborés dans les divers pays islamiques et les analyser en vue d'en tirer profit.
4. Appeler à la réforme des programmes d'éducation et d'enseignement et des divers moyens d'information et les mobiliser en faveur de l'application de la Charia islamique et la formation d'une génération de musulmans dévoués à la législation d'Allah le Très-Haut.
5. Développer la formation des chercheurs, des juges, des substituts et des avocats, afin de mettre en place les ressources humaines nécessaires à l'application de la Charia islamique.

Allah est Garant du succès

RÉSOLUTION N°49 (11/5) LA COMMISSION ISLAMIQUE INTERNATIONALE DE DROIT

Le Conseil de l'Académie Internationale du Fiqh Islamique, réuni en sa cinquième session, tenue à Koweit-City (État du Koweït), du ler au 6 Joumada al-Oula 1409 H (10 au 15 décembre 1988) ; Ayant pris connaissance de la note portant sur le projet de statuts de la Commission Islamique Internationale de Droit, soumise à son attention par la 17e Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, tenue à Amman (Royaume Hachémite de Jordanie), en vertu de la résolution N°45/17-P ; DÉCIDE CE QUI SUIT : De donner son accord pour l'étude du projet de statut de la Commission Islamique Internationale de Droit et de prendre en charge les attributions dévolues à cette commission, en les incluant parmi les tâches de l'Académie.

Allah est Garant du succès

SUPERVISION GÉNÉRALE
PROF. DR. KOUTOUB MOUSTAPHA SANO

Rédaction
JAWZI B. LARDJANE
MOHAMMAD WALID AL-IDRISI

PHOTOGRAPHE
AMJAD MANSI

CONCEPTION
SAAD ESSEMMAR

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTSBIEN VOULOIR NOUS CONTACTER VIA LES ADRESSES SUIVANTES:
ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE.
B.P. 13719, DJEDDAH 21414
PHONE : (+96612) 6900347 / 6980518 / 2575662 / 6900346
FAX: (+96612) 2575661

www.iifa-aifi.org info@iifa-aifi.org @aifi_org @aifi.org @aifi.org